



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION PIETONNE  
A HAUTEUR DU N°171 BIS AU N°173 AVENUE DE ROCHEFORT  
(AU DROIT DES TRAVAUX SUR RESEAU D'EAUX PLUVIALES  
POUR LE N°171 BIS AVENUE DE ROCHEFORT)  
DU 28 MARS 2024 AU 3 AVRIL 2024

/BM  
APM 24/0584

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Elie LAMIELLE demeurant au n°171 bis avenue de Rochefort à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Elie LAMIELLE sera autorisé à faire exécuter des travaux sur trottoir entre le n°171 et le n°173 avenue de Rochefort (raccordement des eaux pluviales au réseau séparatif EP, selon schéma joint), au droit de sa propriété située au n°171 bis avenue de Rochefort, du 28 mars 2024 au 3 avril 2024.

- Les travaux seront réalisés sur une journée pendant la période précitée.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des travaux pendant la période précitée, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce concerne la circulation piétonne,

- De même, une zone de sécurité sera balisée par l'entreprise pour délimiter la zone de chantier installée sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations, les signalisations, et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

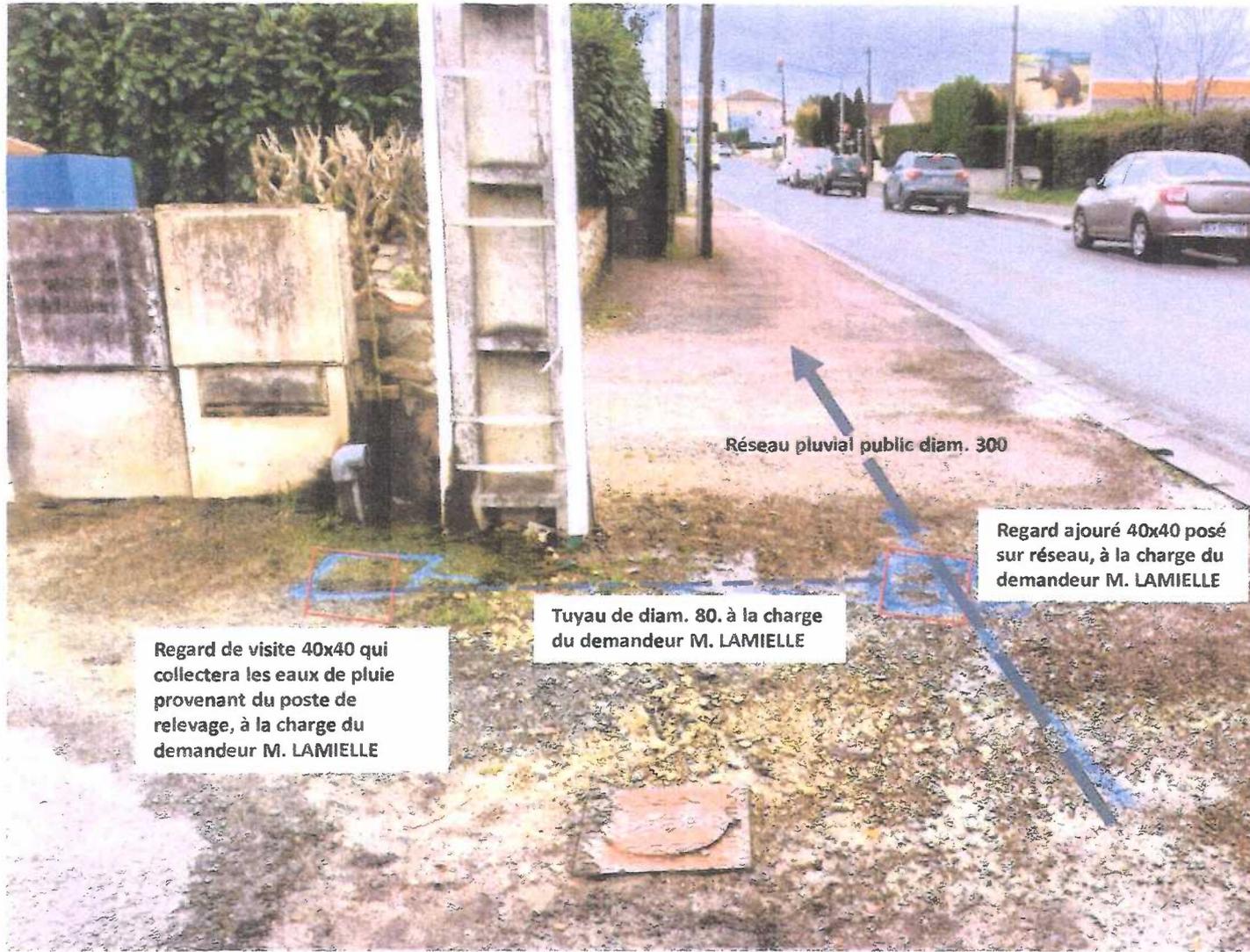


Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 mars 2024

**MISE EN LIGNE LE 26-03-2024**

# Schéma de principe : aménagement de la surverse



## Profils de principe

